

REGLEMENT INTERIEUR

**NE PAS JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION-
LIRE ET ACCEPTER LE REGLEMENT SUR LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

➤ **Présentation :**

Le club « Pontivy-Triathlon » est une association sportive. L'orientation principale du club est la pratique de la compétition, plus particulièrement le triathlon et ses disciplines associées. Ses adhérents pratiquent la compétition en amateur. Ils représentent la ville de Pontivy, la communauté des communes de Pontivy et les nombreux partenaires.

➤ **Devoirs :**

Les adhérents s'engagent à respecter et à se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'au règlement intérieur du complexe aquatique SPADIUM.

L'adhérent déclare connaître les règlements de la F.F.TRI, disponible sur le site de la fédération.

➤ **Sanctions :**

Tout comportement allant à l'encontre des règles de civilité sera sanctionné.

Le bureau se réserve le droit d'exclure à tout moment un membre ayant porté préjudice au bon fonctionnement de la vie du club ou ayant enfreint gravement les règles de compétition.

Après réunion et décision du bureau la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

➤ **Licence et adhésion :**

Le montant de la licence est fixé annuellement par la Fédération Française de Triathlon à laquelle s'ajoute la cotisation revenant au club, votée par le bureau tous les ans.

Les adhérents bénéficient d'une assurance comprise dans le prix de la licence et sont couverts en responsabilité civile uniquement lors des compétitions et entraînements. Une assurance complémentaire est conseillée. Elle est proposée par la F.F.TRI. lors de l'adhésion sur le site de la F.F.TRI.

La cotisation permet d'adhérer au club et de participer aux activités organisées pour ses membres. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau du club et soumis à approbation de l'assemblée générale.

Les arbitres et membres du bureau, non compétiteurs et ne participant pas aux entraînements reçoivent du club une licence dirigeant qui est acquittée par le club.

Les droits de mutation d'un membre entrant au club sont pris en charge par le club.

La demande de renouvellement de licence hors délai sera gérée par l'adhérent lui-même et il devra s'acquitter de la pénalité de retard à la FFTRI.

➤ **Compétitions:**

La licence permet d'accéder aux compétitions. L'adhérent s'inscrit sous le nom de club « Pontivy Triathlon » pour toutes les disciplines enchaînées. L'adhérent peut s'inscrire à toutes autres compétitions sportives sous le nom de « Pontivy Triathlon ». L'adhérent porte la tenue du club sur les compétitions (trifonction).

Un calendrier de compétitions de référence pour chaque catégorie est élaboré par l'entraîneur.

Tout adhérent (enfant, jeune ou adulte) s'engage à participer à au moins trois compétitions du calendrier F.F.TRI durant la saison et à un class-tri pour les jeunes de l'école de triathlon.

Pour faire respecter cette condition un chèque de caution « compétitions-bénévoles », dont le montant est fixé annuellement par le bureau est demandé au moment de l'adhésion. Il pourra être encaissé en cas de manquement à l'obligation de compétition.

L'adhérent reconnaît à Pontivy triathlon et à ses partenaires le droit de faire toute publicité qu'ils jugeront utile sur ses noms, images et succès, sous réserve qu'il n'y ait pas atteinte à ses convictions personnelles et que soient respectés le droit et la morale, sans qu'il puisse réclamer une indemnité quelconque à l'occasion de ladite publicité.

➤ **Tenues :**

La tenue du club doit être portée lors des compétitions et lors des remises de récompenses (trifonction, veste aux couleurs du club et logo des partenaires).

Chacun des adhérents peut acquérir une tenue de compétition (trifonction) et divers équipements vestimentaires choisis par le club. L'adhérent peut y ajouter deux sponsors soumis à validation du bureau.

En cas de chute, les trifonctions abîmées ne seront pas remplacées gracieusement car le club participe à hauteur de 50 % pour l'achat des tenues.

➤ **Événements sportifs organisés par le club :**

Par leur adhésion au club, les adhérents s'engagent à s'investir lors de chaque manifestation. Ils s'engagent à être présent bénévolement au moins une journée dans la saison sportive et à ramener d'autres bénévoles suivant les besoins. En cas de non-respect, le chèque caution « compétition-bénévoles » pourra être encaissé.

➤ **Entraînements :**

Une convention lie le club à la piscine Spadium de Pontivy. Des créneaux horaires sont accordés pour l'entraînement, en dehors de ses horaires l'adhérent doit s'acquitter de son droit d'entrée. Si l'adhérent souhaite utiliser la piscine comme un espace détente pendant les créneaux entraînement, il doit aussi acquitter son droit d'entrée.

Les horaires des entraînements sont communiqués en début de saison et doivent être respectés.

Pour les mineurs, les parents ou l'accompagnateur sont tenus d'être ponctuels aux horaires de début et de fin d'entraînement. Ils doivent s'assurer de la présence de l'encadrant. Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant du début jusqu'à la fin de l'activité. En dehors des horaires d'entraînement, le club et l'encadrant déclinent leur responsabilité.

Une autorisation parentale doit être obligatoirement fournie au club par les parents pour les mineurs qui rentrent seul à leur domicile ou qui doivent partir seul avant la fin d'un entraînement.

➤ **Vie du club :**

Le site internet est consultable à l'adresse suivante : www.pontivy-triathlon.fr. Il retrace la vie du club.

Le club fait passer les informations par e-mail (adresse mail triathlon.pontivy56@gmail.com). Chaque adhérent est invité à consulter sa messagerie régulièrement et à répondre dans des délais respectables.

➤ **Fonctionnement du bureau**

Le club rembourse les frais de fonctionnement de bureau (courrier, téléphone...) ainsi que le carburant pour les déplacements* de représentation du club (réunion, démarchage....).

Toute démarche auprès d'un partenaire oblige à se référer au responsable partenaires du bureau. L'adhérent peut sur demande recevoir 10 % du montant versé par le partenaire.

➤ **Divers**

Les articles de ce règlement intérieur sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle. Il est transmis annuellement aux adhérents au moment de l'adhésion au club.

D'autres articles peuvent venir compléter ou modifier ce règlement intérieur en cours d'année.

Les statuts du club sont disponibles auprès du président en exercice.

Le bureau de PONTIVY TRIATHLON